



Commune de Tourrettes

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE JANVIER**

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 janvier 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 - Présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10 – Votes pour : 10 - Votes contre : 0 - Abstention : 0

**Etaient présents** : C. BOUGE - J. HENSELER - M. BODY - N. PIGAGLIO – J. RAYNAUD -  
A. BOSSARD – S. LELUIN

**Absents excusés** : J. GUILLEBAUD ( pouvoir à C. BOUGE) – M. CRESSON (pouvoir à J. RAYNAUD)-  
E. BISQUE-LAVORGNA ( pouvoir à J. HENSELER)

**Absents non excusés** : J. LABESSE

**Election du vice-président du CCAS**

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;
- Considérant que Monsieur le président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme Jocelyne HENSELER s'est portée candidate à la fonction de vice-président du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du vice-président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Est élue vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS,  
Mme Jocelyne HENSELER.
- **Article 2** : Le président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le 30 janvier 2024*

Le Président,

Camille BOUGE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*